



**SIRP-CLSH DE  
BOMBON -BREAU  
48 rue Grande  
77720 BOMBON**

**Tél. : 01.64.38.72.98**  
**Fax : 01.64.38.70.83**  
E-Mail : [mairie.bombon@wanadoo.fr](mailto:mairie.bombon@wanadoo.fr)  
Nombre de membres  
Afférents au Conseil : 5  
Présents : 04  
Votants : 04

Date de la Convocation :  
02 Avril 2019

Date d'affichage  
02 Avril 2019

**Objet de la Délibération**  
REVALORISATION DU  
TARIF DES NOUVELLES  
ACTIVITES  
PERISCOLAIRES (N.A.P)  
RENTREE SCOLAIRE  
DE 2019-2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU SIRP-CLSH DE BOMBON BREAU

L'an deux mil dix-neuf le 09 avril à 19 heures, le Comité Syndical du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame DELVAUX Françoise, Présidente.

Présents : Mme DELVAUX, Présidente, M. THIBAUD représentant M. FRISINGHELLI, Vice-président, M. GIRAULT, Secrétaire, M. LEDROIT, délégués titulaires ; M. GAUTHIER, Mmes SALAUN, SALAZAR, délégués suppléants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BUZONIE, M. FRINSINGHELLI délégués titulaires, Mme ROUSSEL, déléguée suppléante.

Assistaient à la séance : Madame VIEILLART-MOUSSIAU, Directrice de l'école, Mesdames LECLERCQ et LEROY, représentants des parents d'élèves « association pep's » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat

Secrétaire de séance : Monsieur LEDROIT.

Madame la Présidente fait part au Comité Syndical que le tarif des nouvelles activités périscolaires n'a pas été augmenté depuis sa mise en place en 2013. Elle propose une augmentation de 0.10 centimes, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

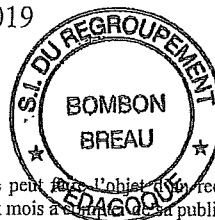
Le tarif des nouvelles activités périscolaires passerait de 0.50 centimes à 0.60 centimes

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la revalorisation du tarif des nouvelles activités périscolaires **soit 0.60 euros, à compter du 02 septembre 2019.**

Fait à Bombon, le 12 avril 2019

La Présidente,

F. DELVAUX.



La Présidente informe que le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.